



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Électronique : Jeudi 3 mars 2022

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER - Michel NAGEOTTE

### COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

**A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants (3 pour le Futsal)**, le virus est circulant dans le club.

**L'ARS sera informée** et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

#### **Saisine de la commission d'organisation et forfaits**

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation.**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

**Après étude des documents fournis**, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

**Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail [medical@lbfc.fff.fr](mailto:medical@lbfc.fff.fr)**

### RAPPELS

#### Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

#### FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

### **. Procédure de vérification des Pass Vaccinal**

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass VACCINAL des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevant et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Vaccinal est aussi obligatoire.

### **. Animations :**

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

### **. Ramasseurs de balle**

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

## **1 – SENIORS**

### **MASCULINS**

#### **1.1 – DEMANDES – COURRIELS CLUBS**

##### **Courriel du club de Danjoutin Andelnans Meroux**

La commission prend connaissance du courriel du club de Danjoutin Andelnans Meroux sollicitant pour jouer les rencontres R3 sur le terrain d'Andelnans et non à Danjoutin.

Après avis favorable de la commission régionale des terrains et installations, elle donne son accord.

##### **Match n° 21892.1 – Coupe Intersport – Pontarlier 2/Ornans 2 du 13/03/2022**

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre et jouer le vendredi 11 mars à 20h00 au stade André Brey 2 à Ornans.

Après avis favorable de la commission régionale des terrains et installations, la commission autorise ce changement et fixe la rencontre Ornans 2/Pontarlier 2 le vendredi 11/03 à 20h00 au stade André Brey 2 à Ornans (terrain synthétique).

#### **1.2 – MATCHES EN RETARD**

##### **Match n° 20241.1 - N3 – Valdahon Vercel/Pontarlier du 13/03**

Suite à plusieurs reports de cette rencontre, et vu que le club de Valdahon Vercel ne dispose pas d'installations classées au niveau de l'éclairage, la commission décide d'inverser la rencontre Pontarlier/Valdahon Vercel et fixe la rencontre au Mercredi 30/03 à 20h00 au stade Paul Robbe de Pontarlier.

La rencontre « retour » - Valdahon Vercel/Pontarlier se jouera le dimanche 1<sup>er</sup> mai à 15h00 au stade de Valdahon.

##### **Match restant à fixer :**

###### ***Régional 2***

La Joux/St Marcel (20/02) A fixer

Triangle d'Or Jura/Val d'Amour (26/2) A fixer

La commission rappelle au club de Triangle d'Or que la demande de report avec l'arrêté municipal doivent être envoyés au secrétariat de la ligue pour le vendredi précédant la rencontre au plus tard pour 16h30.

###### ***Régional 3***

Orchamps Val de Vennes /Coteaux Seille (20/02) A fixer

Match en retard fixé :

*Régional 3*

Villers Lac/Arcade Foot Pays Lunetier (27/02)                      Fixé le 12/3

**1.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les 1/32<sup>ème</sup> de Finale jouées les 19-20 février dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

A ce jour, nous avons 17 qualifiés pour les 1/16<sup>èmes</sup> de Finale, 10 rencontres sont fixées le week-end du 12-13 mars prochain.

La commission fixe les rencontres en retard ci-dessous comptant pour les 1/32<sup>èmes</sup> de Finale, à savoir :

Match n° 24150.1 - Sanvignes/Gueugnon	Fixé au 3/04
Match n° 24151.1 - Chevigny Saint Sauveur/Montceau	Fixé au Mercredi 30/03 à 20h00
Match n° 24160.1 - Rochefort Athletic/Pontarlier	Fixé au 3/04
Match n° 24162.1 - Perrouse/Valdahon Vercel	Fixé au 3/04
Match n° 24163.1 - Danjoutin Andelnans Meroux/Morteau Montlebon	Fixé au 3/04

En conséquence et suite à cette programmation, les rencontres ci-dessous comptant pour les championnats Seniors sont à reporter à une date qui sera fixée ultérieurement par la commission.

*Régional 2*

Le Creusot/Sanvignes (3/4)	A fixer
Perrouse/Pontarlier 3 (3/4)	A fixer

*Régional 3*

Coteaux Seille/Rochefort Athletic (2/4)	A fixer
L'Isle sur le Doubs/Danjoutin Andelnans Meroux (2/4)	A fixer

**1.4 – DECISIONS COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS**

. Match R3 – Melisey Saint Barthelemy/Héricourt SG du 6/02/2022

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des clubs de sa réunion du 25 février 2022 et mets le classement à jour.

« **INFLIGE** la perte du match par pénalité au club S.GX. HERICOURT (0 but ; -1 pt) et confirme les points et buts acquis sur le terrain pour le club A.S. MELISEY ST BARTHELEMY (3 buts ; 3 pts) »

**FEMININE**

**1.5 – MATCHES EN RETARD**

Rappel des matches restant à fixer

Régional 1 F

Longvic/Auxerre Stade (20/02)

Régional 2 F

GSF Haut Doubs / Chevremont (20/03)

Louhans Cuiseaux FC / Grand Besançon FC (20/3)

MASCULINS

2.1 – DEMANDES – PLANIFICATION

. Match n°22929.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Gron Veron / GJ Sens 2 du 21/11/22

La commission a pris note du match arrêté à la 40<sup>ème</sup> minutes sur le score de 3-2 suite à l'évacuation d'un joueur blessé par les pompiers qui a pris pFu temps, la rencontre n'a pas pu reprendre, le club ne disposant d'éclairage. La commission dit la rencontre à rejouer au 20/03.

. Match n°23073.2 – U18R1 – Groupe A – Fontaine les Dijon FC / GJ Sens du 29/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 21/05. S'agissant de l'avant dernière journée de championnat, elle ne peut donner son accord pour le moment, pour rappel l'article 4.2 « *les coups d'envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional* » La commission peut exceptionnellement y déroger pour des matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et rétrogradations.

. Match n°24096.1 – Intersecteurs U18 – Groupe B – St Marcel FR / La Clayette SR du 12/03/22

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs d'inverser le match aller/retour. Elle donne son accord. Le match aller aura lieu le 12/03 à 16h00 au stade municipal à La Clayette et le match retour le 07/05 à la Plaine de Jeux n°2 à St Marcel.

. Match n°23134.2 – U17R1 – Groupe A – Fontaine les Dijon FC / GJ Sens 2 du 29/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 21/05. S'agissant de la dernière journée de championnat, elle ne peut donner son accord pour le moment, pour rappel l'article 4.2 « *les coups d'envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional* » La commission peut exceptionnellement y déroger pour des matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et rétrogradations.

. Match n°23697.1 - U14R1 – Groupe Elite – Dijon ASPTT 2 / Dijon FCO 2 du 12/03/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 19/03. Elle donne son accord.

. Match n°23918.1 – Intersecteurs U13 – Groupe C – Jura Sud Foot / Beaune AS du 19/03/22

A la demande du District du Jura, la commission a reporté la rencontre du 05/03 au 19/03. Le club de Jura Sud Foot nous informe que 4 joueurs de leur club sont convoqués à la détection du Pôle Espoir à cette date. Conformément à l'article 28 sélections, « un club pourra obtenir le report d'un match officiel s'il a au moins 2 de ses joueurs sélectionnés ou un 1 joueur s'il s'agit du gardien de but au niveau régional ou national ». Le club propose le report au 23/04. La commission invite les deux clubs à faire une proposition. Sans retour de la part de ces clubs avant le 9 mars prochain, la commission fixera la rencontre selon les dates disponibles au calendrier.

2.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
<b>U18R1</b>	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
<b>U17R1</b>	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
<b>U16R1</b>	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
<b>U15R1</b>	Samedi 15h00	Samedi 16h00
<b>U14R1</b>	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission valide les horaires ci-dessous

<i>Clubs</i>	<i>U18R1</i>	<i>U17R1</i>	<i>U16R1</i>	<i>U15R1</i>	<i>U14R1</i>
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30		
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 <sup>er</sup> mars)			
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00		
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30				
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00		
NOIDANAIS			Samedi 15h00		
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)		
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00	16h30	16h30
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)		
ST APOLLINAIRE AS			10h30		
APPOIGNY			11h00		
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)		
VESOUL FC				14h00	14h00
GJ MACON SUD BOURGOGNE				15h00	
DIJON USC					15h30
GUEUGNON FC				14h30	14h30

### COMPETITION

<b>U13 Intersecteurs</b>	Samedi 15h00
<b>U15 Intersecteurs</b>	Samedi 16h00
<b>U18 Intersecteurs</b>	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

Courriel de Pontarlier CA

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres à domicile en U13 Intersecteurs à 14h30.

Elle donne son accord

<i>Clubs</i>	<i>U18 IS</i>	<i>U15 IS</i>	<i>U13 IS</i>
GRAND BESANCON FC	15h00		
CHAMPAGNOLE		15h00	
JURA DOLOIS			14h00
GJ MONTS VALLEES		10h00	

FONTAINE D'OUCHE			14h00
BEAUNE AS	Dimanche 13h00	16h00	14h00
BAUME LES DAMES	16h30		

### 3 – FUTSAL

#### 3.1 – CHAMPIONNATS JEUNES FUTSAL - FORFAITS

La commission en collaboration avec la Commission Tous les Football et Sport Adapté prend connaissance des forfaits déclarés :

##### . Courriel de E. Héricourt/HLPH

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui a fait forfait sur sa rencontre prévue sur le site de Amance le vendredi 18 février en Championnat U18 Futsal.

La commission impute les frais de déplacement de l'arbitre non prévenu au club de E. Héricourt/HLPH.

#### 3.2 – REUNIONS CLUBS U13 INTERSECTEURS

Suite à la convocation des équipes de U13 Intersecteurs le 28 février dernier en visioconférence, la commission conformément au courriel adressé le 11 février dernier aux clubs indiquant l'obligation de participer, décide d'appliquer une amende de 20€ pour non déplacement à une convocation de commission (application dispositions financières) : Belfortaine ASM, Montceau Bourgogne FC, Cosne UCS, Auxerre Stade, Racing Besançon,

### 4 – FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

#### 4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

##### . Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

##### . Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

#### 4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 26- 27 février

Match n° 21124.2 – R3 – Delle/L'Isle sur le Doubs

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Elle inflige une amende de 30 euros au club de Delle pour non envoi du constat d'échec et valide le résultat.

## 5 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 14 février concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

**Le Vice-Président,**

**Michel Nageotte**

**Le Président,**

**Nicolas Vuillemin**

*Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.*

*Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.*

*Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.*

*Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

*lai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*